

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°6/2022

Nomenclature ACTE :  
*7.10 Divers*

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

| NOMBRE DE MEMBRES  |          |  |
|--------------------|----------|--|
| En<br>exerci<br>ce | Présents | Nb de<br>suffrages<br>exprimés                     |
| 15                 | 15       | 15<br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention :<br>0 |

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT, André EMMENDOERFFER, Nicolas CHEVALLIER, Emilie BERGONHE, Philippe PERCHE, Gilles JACQUET, Damien LESPINASSE, Christian FOURNET, Cheyenne GREULT et Josette DOURBIAS.

**Pouvoir :** Olivier PERRIER à Stéphanie CUSIN-PANIT

**Secrétaire de séance :** Nicolas CHEVALLIER

Date de la convocation :  
28 janvier 2022

**SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES FRAIS  
D'AFFRANCHISSEMENT**

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie d'avances a été créée en 2005 pour l'achat de timbres pour l'envoi du courrier de la mairie.

Aucune opération n'a été effectuée sur cette régie depuis 2019 car les timbres postaux sont désormais achetés grâce à une carte PRO de la Poste sans avoir besoin d'effectuer un règlement en espèces au guichet.

Madame le Maire, sur conseil de Madame Allier, comptable public, propose donc de supprimer cette régie.

L'assemblée accepte à l'unanimité sa proposition.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 9 février 2022  
Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

